

mes de la décolonisation en vue d'aider efficacement les peuples des territoires coloniaux à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance,

Consciente du rôle de plus en plus important que jouent, dans la diffusion générale d'informations sur ce sujet, un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation;

2. *Réaffirme* les dispositions pertinentes de la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et du Programme d'action pour la libération des peuples du Zimbabwe et de la Namibie, adoptés par la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, ainsi que de la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid* adoptée par la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*;

3. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, sur les efforts résolus déployés par les peuples coloniaux pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et sur l'assistance fournie par la communauté internationale en vue de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial et de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, de continuer à prendre des mesures concrètes par tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et, en particulier :

a) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des données d'information, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, en particulier, de poursuivre la publication du périodique *Objectif : Justice* et des autres publications, articles spéciaux et études et de choisir parmi eux les documents auxquels il convient de donner une diffusion plus large en les réimprimant dans diverses langues;

b) De rechercher la pleine coopération des puissances administrantes intéressées pour l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'intensifier les activités de tous les centres d'information, particulièrement ceux d'Europe occidentale;

d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine en procédant à des consultations périodiques et à des échanges systématiques de renseignements pertinents avec elle;

e) D'obtenir des organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation qu'elles contribuent à la diffusion d'informations pertinentes;

f) De faire rapport au Comité spécial sur les mesures prises en application de la présente résolution;

5. *Invite* tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, à entreprendre ou à intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la diffusion la plus vaste des informations visées au paragraphe 3 ci-dessus.

6. *Prie* le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

96^e séance plénière
7 décembre 1977

32/49. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1976⁶³,

Rappelant que 1977 marque le vingtième anniversaire de la fondation de l'Agence internationale de l'énergie atomique et exprimant sa satisfaction pour les travaux productifs et précieux de l'Agence en matière d'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, d'élaboration de normes acceptables par la communauté internationale pour l'exploitation sûre d'installations nucléaires, y compris le transport et le stockage de matières fissiles, et de gestion d'un système de garanties internationales en tant que partie intégrante de cette activité,

Gardant présents à l'esprit les besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin d'accroître la contribution de l'énergie nucléaire à leur développement économique,

Notant la décision adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt et unième session aux termes de laquelle la Conférence générale a prié le Conseil des gouverneurs d'examiner plus avant la question de la représentation des régions de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud au Conseil des gouverneurs et de lui présenter ses observations sur cette question lors de sa vingt-deuxième session,

Notant avec satisfaction la contribution positive de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶⁴ et d'autres traités, conventions et accords internationaux destinés à protéger l'humanité des périls résultant de la mauvaise utilisation de l'énergie nucléaire,

Tenant compte de ce que, dans la déclaration qu'il a faite le 4 novembre 1977⁶⁵, le Directeur général de

⁶³ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1976*, Autriche, juillet 1977; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/32/158 et Add. 1).

⁶⁴ Résolution 2373 (XXII), annexe.

⁶⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières*, 58^e séance, par. 3 à 42.

l'Agence internationale de l'énergie atomique a fourni des renseignements supplémentaires sur les principaux faits survenus dans les activités de l'Agence, en particulier sur les résultats de l'importante Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, organisée par l'Agence à Salzbourg, Autriche, du 2 au 13 mai 1977⁶⁶, pour évaluer le rôle global joué par l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie de remplacement actuellement disponible,

Considérant le rôle important joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui est à présent la principale source d'énergie de remplacement disponible, et le fait qu'à l'avenir il sera de plus en plus fait appel à l'Agence,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prie instamment* tous les Etats d'appuyer les efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour s'acquitter, conformément à son statut, des tâches qui lui sont confiées dans les divers domaines des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, pour élaborer et faire appliquer les garanties et pour aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à planifier et à exécuter des programmes dans le domaine de l'énergie et des diverses applications des techniques nucléaires;

3. *Prie* l'Agence internationale de l'énergie atomique de renforcer ses activités dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement, en particulier en développant ses programmes de formation et en accroissant encore l'objectif fixé pour les contributions volontaires;

4. *Félicite* l'Agence internationale de l'énergie atomique du rôle qu'elle a joué dans l'étude des ressources, de la production et de la demande d'uranium et la prie instamment de garder constamment cette question à l'étude;

5. *Prend note avec satisfaction* de la contribution qu'apporte l'Agence internationale de l'énergie atomique à la communauté internationale en facilitant l'élaboration d'une convention sur la protection physique des matières nucléaires et demande instamment l'achèvement rapide des travaux sur cette convention;

6. *Prend note également avec satisfaction* de l'étude sur les centres régionaux du cycle du combustible nucléaire⁶⁷ publiée récemment par l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'intention de l'Agence de poursuivre ses recherches dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les incidences sur le plan économique et sur la non-prolifération, ainsi que de la décision du Conseil des gouverneurs de garder constamment à l'étude la question des explosions nucléaires pacifiques, en faisant appel le cas échéant au Groupe consultatif *ad hoc* sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques;

7. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à examiner avec toute l'attention voulue la demande des pays en développement d'être plus largement représentés au Conseil des gouverneurs con-

formément au principe de la répartition géographique équitable;

8. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale qui traitent des activités de l'Agence.

97^e séance plénière
8 décembre 1977

32/50. Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1976⁶⁸,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la promotion de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'accroître les ressources dont elle dispose pour fournir une assistance technique aux pays en développement dans ce domaine,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de prévenir la prolifération des armes nucléaires,

Consciente de l'importance de l'énergie nucléaire pour le développement économique et, en particulier, de son rôle important dans l'accélération du développement des pays en développement,

Convaincue que le transfert des techniques d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement contribuera grandement au progrès en général,

Tenant compte du droit légitime des Etats de mettre au point ou d'acquérir des techniques d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire afin d'accélérer leur développement économique,

Affirmant la responsabilité incombant aux Etats qui sont en avance dans le domaine nucléaire de contribuer à satisfaire les besoins légitimes en énergie nucléaire des pays en développement en participant, dans toute la mesure possible, au transfert de matériel, de matières et de techniques nucléaires, transfert assujéti à des garanties internationales convenues et satisfaisantes dont l'Agence internationale de l'énergie atomique veillera à ce qu'elles soient appliquées sans discrimination afin de prévenir efficacement la prolifération des armes nucléaires,

Rappelant l'obligation, assumée en vertu d'accords et de contrats internationaux par un certain nombre de ces Etats, de faciliter, dans toute la mesure possible, l'échange de matériel, de matières et de données scientifiques et techniques en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire,

Convaincue que la réalisation des objectifs de la pleine utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires peut être facilitée par l'élaboration de prin-

⁶⁶ Pour les actes de la Conférence, voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Nuclear Power and its Fuel Cycle* (STI/PUB/465).

⁶⁷ Agence internationale de l'énergie atomique, *Regional Nuclear Fuel Cycle Centres*, Autriche, avril 1977.

⁶⁸ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1976*, Autriche, juillet 1977; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/32/158 et Add. 1).